

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montigny-en-Ostrevent

Dossier n° DP 059 414 18 000029
Date de dépôt : 29 mai 2018
Demandeur : Monsieur TYCZKA Philippe
Nature du projet : Construction d'un abri de
jardin et édification d'une clôture avec portail
Adresse du terrain : 182 rue des Liniers
59182 Montigny-en-Ostrevent

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la déclaration préalable présentée le 29 mai 2018 par Monsieur TYCZKA Philippe demeurant 182 rue des Liniers à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- construction d'un abri de jardin et édification d'une clôture avec portail ;
- sur un terrain situé 182 rue des Liniers à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;
- pour une surface de plancher créée de 8,5 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis défavorable de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 26/06/2018 ;

Considérant l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Considérant que ce dossier porte sur un élément du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux ;

Considérant qu'il existe déjà un abri dans le jardin. L'abri supplémentaire envisagé, conçu avec des matériaux différents, ne s'harmonisera pas avec l'existant ;

ARRÊTE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Montigny-en-Ostrevent, le 28 JUIN 2018
Le Maire,

Pour le Maire empêché,

le 2^e adjoint

Sarrazin

Pierre SARRAZIN

